

Fonds pour la promotion de la langue italienne dans le cinéma suisse

Règlement

Dernière mise à jour : 01.01.2025

1. Dispositions générales

1.1 CHAMP D'APPLICATION, BUT ET FINANCEMENT

Ce règlement détermine la destination du *Fonds pour la promotion de la langue italienne dans le cinéma suisse* (ci-après *Fonds*), institué par la Ticino Film Commission. Le but du *Fonds* est la promotion de la langue italienne dans le cinéma suisse et l'encouragement des échanges entre région linguistiques dans ce milieu. Plus précisément, il veut améliorer la visibilité et la collaboration sur des projets audiovisuels entre les régions linguistiques, faciliter le financement de films entièrement ou partiellement en langue italienne, et contribuer à la diffusion des œuvres cinématographiques depuis et vers la Suisse italienne. Le *Fonds* est un instrument de promotion de la culture italoophone et de son territoire de référence, pour le soutien de la culture, de la socialité et de l'économie en lien avec la langue italienne en Suisse ; il favorise également la cohésion nationale à travers l'échange entre régions linguistiques.

Pour cela, le *Fonds* soutient le développement de projets cinématographiques et la distribution d'œuvres cinématographiques suisses indépendantes. Le soutien a lieu à travers l'assignation de subventions ainsi qu'à travers la consultation pour les secteurs concernés.

Le *Fonds* est financé par des partenaires privés et publics. Pour l'année pilote 2024, les partenaires principaux sont :

- Ticino Film Commission
- SSA Société Suisse des Auteurs
- RSI Radiotelevisione svizzera
- Repubblica e Cantone Ticino / Aiuto federale per la lingua e la cultura italiana
- SSR SRG
- Fondation Oertli
- SWISSLOS/Promozione della cultura, Cantone dei Grigioni

Les dénominations professionnelles utilisées dans ce règlement sont à considérer comme masculines et féminines.

1.2 GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

La gestion administrative et financière du *Fonds* est confiée à la Ticino Film Commission, qui agit en collaboration étroite avec les autres partenaires.

2. Règles générales

Les règles suivantes s'appliquent à tous les crédits mis à disposition par le *Fonds*.

2.1 BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier des subventions :

- Les sociétés de production indépendantes avec siège en Suisse depuis au moins 3 ans, et ayant produit au moins 1 (un) long métrage cinématographique (>60'), ou pouvant attester d'une expérience comparable.
- Les auteurs de nationalité suisse ou les cinéastes de nationalité étrangère domiciliés en Suisse depuis au moins 3 ans, et ayant réalisé au moins 1 (un) long métrage cinématographique (>60') ou pouvant attester d'une expérience comparable.
- Les sociétés de distribution enregistrées auprès du « Registre officiel de la distribution publique », géré par l'Office fédéral de la culture (OFC)

Pour les coproductions, si la société suisse est minoritaire, un accord de coproduction (memo-deal) doit avoir été signé avec la société majoritaire et inclus dans la demande de subventions. Les subventions pour le sous-titrage et la traduction de dossiers de production peuvent être accordées uniquement aux œuvres majoritaires suisses.

Si plusieurs cinéastes participent au projet, le critère se base sur le cinéaste principal (seul détenteur du plus haut pourcentage des droits). Un accord attestant ce statut doit avoir été signé par les cinéastes et/ou avec la société de production et inclus dans la demande de subventions.

Les auteurs ayant obtenu une subvention ne peuvent en demander d'autres qu'après avoir complété le projet soutenu en premier.

2.2 ŒUVRES ÉLIGIBLES

Pour obtenir une subvention, sont admises les œuvres cinématographiques suivantes :

- Longs métrages de fiction ou documentaire (>60')
- Séries TV, fiction ou documentaire
- Films d'animation

Sont exclus les films de diplôme, les moyens et courts métrages, les miniséries et les productions pour le web.

L'œuvre doit être conçue pour être mise en scènes dans une langue nationale suisse (italien, romanche, français ou allemand), ou une variation de celle-ci (dialecte/patois).

La Ticino Film Commission se réserve le droit d'accorder la subvention à une œuvre ne répondant pas aux critères susmentionnés si celle-ci a un impact important sur des secteurs-clés (tourisme, dépense sur le territoire, emploi d'artistes et techniciens du territoire).

2.3 UTILISATION DU CRÉDIT

Les crédits peuvent être utilisés uniquement en Suisse ou pour payer des personnes de nationalité suisse. Par exemple, la traduction des sous-titres peut être confiée uniquement aux traducteurs domiciliés en Suisse ou de nationalité suisse.

La Ticino Film Commission se charge de vigiler sur les règles et de la vérification de la comptabilité selon les normes en vigueur.

2.4 DÉLAIS DE DEMANDE ET DÉCISION

Les demandes peuvent être envoyées à tout moment par mail à l'adresse italiano@ticinofilmcommission.ch.

Les demandes pour les soutiens à l'écriture sont traitées par blocs à rythme trimestriel, avec échéances au terme des mois de février, mai, août et novembre, en fonctions des ressources à disposition.

Les demandes pour aides à la production de sous-titres sont traitées en continu.

La Ticino Film Commission n'est pas tenue à motiver ses décisions, même sur demande explicite.

Aucun appel n'est possible.

2.5 SUBVENTION FINANCIÈRE

La Ticino Film Commission fait des accords de collaboration définissant le montant et les conditions des subventions financières. Ces accords se font exclusivement avec les sociétés de production (représentants juridiques), et non pas avec les collaborateurs individuels. Pour le développement des traitements, si la subvention est accordée à des auteurs sans société de production impliquée, ce sera possible uniquement si les auteurs sont régulièrement inscrits comme indépendants et confirment leur inscription régulière à la Caisse Cantonale de Compensation AVS/AI/IPG.

Les sociétés de production doivent assurer la facturation pour le montant entier, en ajoutant les factures originales déjà réglées des prestataires de services.

2.6 DURÉE DE VALIDITÉ

Les accords de collaboration sont valables, en règle générale, pour une période d'une année; les accords pour l'écriture de scénarios sont valables, en règle générale, pour une durée de deux ans depuis la date de leur émission. Passé ce délai, la Ticino Film Commission ne sera plus obligée à verser les montants promis. Les auteurs ou les sociétés de production peuvent exceptionnellement demander une prolongation de 6 mois en justifiant les raisons par écrit. Une telle requête doit parvenir à la Ticino Film Commission avant l'échéance du délai originel.

2.7 DEMANDE DE CONTREPRESTATION

Lorsque la Ticino Film Commission attribue une subvention financière, les producteurs s'engagent à utiliser le texte suivant :

« *Le film a été réalisé avec le soutien du Fonds pour la promotion de la langue italienne dans le cinéma suisse* »

Ce texte doit paraître dans le générique de fin, le générique du début si d'autres partenaires financiers sont mentionnés, le dossier de presse et sur tous les matériaux promotionnels du film, y compris l'éventuel site web. Dans le cas de soutiens à la production de sous-titres, la mention doit être incluse directement dans les sous-titres produits à l'aide du *Fonds*.

3. Soutiens

Le *Fonds* prévoit les applications suivantes :

- 3.1 Aide à l'écriture de sujets pour films de fiction écrits en italien et conçus pour être réalisés principalement en langue italienne
- 3.2 Aide à l'écriture de scénarios pour films de fiction, documentaires ou d'animation, écrits en italien et conçus pour être réalisés principalement en langue italienne
- 3.3 Aide au développement d'œuvres cinématographiques suisses en allemand, français ou romanche, qui prévoient dans la version originale des dialogues, scènes ou séquences en langue italienne
- 3.4 Aide à la production de sous-titres
- 3.1 Aide à l'écriture du sujet

Le *Fonds* soutient l'écriture du sujet pour des projets cinématographiques de fiction principalement en langue italienne (10-20 pages pour les longs-métrages ou 20-30 pour les séries TV).

La demande doit avoir les pièces jointes suivantes :

- Présentation du projet (description de l'idée, logline, synopsis, note d'intention), 5 pages maximum
- Bio-filmographie de l'auteur avec liens aux œuvres précédentes
- Si la demande est déposée par une société de production, prière d'ajouter également : bio-filmographie de la société, extrait du registre de commerce et contrat de développement signé

La Ticino Film Commission se réserve le droit de demander plus d'informations.

Le montant maximal accordé dans ces cas est de 5'000 (cinq mille) CHF.

La première partie du paiement (80%) sera versée après le début du travail. Le solde sera versé après la présentation du sujet élaboré.

Les bénéficiaires doivent signaler dans les plus brefs délais à la Ticino Film Commission tout changement lié au projet et aux informations fournies pour vérifier leurs droits et le montant de la subvention. Toute omission pourra comporter la restitution ou diminution du montant accordé.

3.2 AIDE À L'ÉCRITURE DU SCÉNARIO

Le *Fonds* soutient l'écriture du scénario ou du traitement pour des projets cinématographiques principalement en langue italienne.

La demande doit avoir les pièces jointes suivantes :

1. Traitement (10-20 pages pour les films de fiction, 20-30 pour les séries TV, 10-15 pour les documentaires. Pour les films d'animation, description des éléments graphiques)
2. Dossier composé de:
 - Pitch et synopsis
 - Notes d'intention de l'auteur et du producteur
 - Bio-filmographies de l'auteur et du producteur
 - Budget et plan de financement du développement du film selon le modèle de l'OFC
 - Extrait du registre de commerce
 - Contrat de développement entre la société de production et l'auteur

La Ticino Film Commission se réserve le droit de demander plus d'informations.

Le montant maximal accordé dans ces cas est de 10'000 (dix mille) CHF.

La première partie du paiement (80%) sera versée après le début du travail. Le solde sera versé après la présentation du scénario/du traitement élaboré.

Les bénéficiaires doivent signaler dans les plus brefs délais à la Ticino Film Commission tout changement lié au projet et aux informations fournies pour vérifier leurs droits et le montant de la subvention. Toute omission pourra comporter la restitution ou diminution du montant accordé.

3.3 AIDE AU DÉVELOPPEMENT D'ŒUVRES CINÉMATOGRAPHIQUES EN ALLEMAND, FRANÇAIS OU ROMANICHE, QUI PRÉVOIENT DES DIALOGUES, SCÈNES OU SÉQUENCES EN LANGUE ITALIENNE

Le *Fonds* soutient le développement de tels projets à travers la traduction ou la révision des dialogues, du scénario (ou de parties du scénario) ou du dossier de production, depuis une langue nationale suisse vers l'italien.

La demande doit avoir les pièces jointes suivantes :

1. Scénario ou traitement originel
2. Éventuellement, textes à traduire du dossier de production
3. Dossier composé de:
 - Pitch et synopsis
 - Note d'intention du producteur et de l'auteur sur la nécessité d'une révision ou traduction du scénario, d'une partie du scénario ou des textes du dossier de production concernant la langue italienne ou la Suisse italienne
 - Budget et plan de financement selon les modèles de l'OFC
 - Bio-filmographie du producteur et de l'auteur
 - Extrait du registre de commerce

La Ticino Film Commission se réserve le droit de demander plus d'informations.

Le montant maximal accordé est de 5'000 (cinq mille) CHF.

La subvention est versée après réception de copies des textes traduits ou revus et des notes de frais pour la traduction effectuée en Suisse.

Pour une meilleure évaluation de l'éligibilité de l'œuvre et de la marche à suivre avec la société de production et l'auteur, il est préférable de prendre contact avec la Ticino Film Commission, par téléphone ou par mail, avant d'envoyer la demande de soutien. La Ticino Film Commission est libre de proposer d'autres formes de participation au processus de développement, en offrant par exemple une résidence à l'auteur ou un repérage de lieux qui permette une meilleure analyse et écriture de l'œuvre.

3.4 AIDE À LA PRODUCTION DES SOUS-TITRES

Le *Fonds* soutient le sous-titrage d'une œuvre cinématographique dans les autres langues nationales suisses, à partir de la version originale en italien et vice-versa.

La demande doit avoir les pièces jointes suivantes :

- Version définitive du film (lien)
- Liste des dialogues originaux
- Si disponible, fichier des sous-titres en version originale ou une autre langue (doc, txt, srt ou similaires)

Lors de demandes de la part de sociétés de production :

- Contrat de coproduction avec une chaîne TV ou une plateforme de streaming (p. ex. Contrat de production Pacte) ou note d'intention du distributeur, d'une chaîne TV ou d'une plateforme de streaming
- Bio-filmographie du producteur
- Extrait du registre de commerce

Lors de demandes de la part de sociétés de distribution :

- Note d'intention sur la distribution prévue
- Confirmation écrite de la cession au producteur de l'œuvre des sous-titres réalisés avec le soutien du *Fonds*, pour utilisation gratuite et non-exclusive

La Ticino Film Commission se réserve le droit de demander plus d'informations.

Le soutien rembourse l'intégralité des dépenses effectuées pour la production des sous-titres. Il est versé après réception des fichiers des sous-titres produits (.srt, .stl, .vtt ou similaires) et des notes de frais pour la traduction effectuée en Suisse.

Dernière mise à jour : Locarno, janvier 2025, Ticino Film Commission